

- III - EVOLUTION DES CANAUX -

- III-1 LES CANAUX ET LES MOULINS SONT PROPRIÉTÉ COMMUNALE -

“Un canal d’arrosage ne peut convenir qu’à un champ propre au jardinage et à la prairie. (..)

Car la bonne culture condamne tout autre usage des eaux, et surtout l’arrosage de la plupart des arbres. Effectivement si un arbre reçoit de l’eau en trop grande quantité, cette eau qui devait seulement en modifier la sève, si elle était trop gommeuse, oléagineuse ou vineuse pour qu’elle put pénétrer dans chacun des fibres et des branches et rameaux, et s’y distribuer selon les lois de la nature, se mêlera avec la sève même qui deviendra plus abondante, mais qui portera une substance moins grasse ; ce qui sera cause que l’arbre ne produira plus de fruits avec autant d’huile ou de saveur qu’un autre arbre de la même espèce, qui sera planté dans un champ où il ne recevra de l’eau que celle des pluies ordinaires, des rosées et celle de l’humidité du sol. Je n’insiste pas davantage sur une vérité faite pour être autant sentie que celle-là.”

Monsieur de BERENGUIER de Manosque

Projet et mémoire sur un moyen facile et peu dispendieux de contenir la Durance dans un lit fixe et déterminé, (p.17-18).

Amsterdam 1778

(Reproduit par J.M. Gibelin : Les endiguements de la Durance

Après les acquisitions, en 1519 du moulin de ville et en 1660 du moulin de Dabisse avec leurs canaux, la communauté peut gérer au mieux deux secteurs importants : la production de farine et les irrigations. Elle met les moulins en fermage et veille à ce que les meuniers s’acquittent correctement de leurs charges. *“Les meuniers doivent entretenir à leurs frais et dépens la prise et le fossé du moulin, faire bien et dûment récurer le dit fossé jusqu’au moulin chaque année pendant les vingt premiers jours du mois de mai, lequel récurage sera recetté par le citoyen maire et officiers municipaux ...”* (Extrait du bail du moulin de ville, année 1793 - Archives Municipales des Mées).

Des pierres plates sont plantées de distance en distance au fond du canal (tous les 60 mètres), lors du curage ,elles doivent être dégagées de tout limon et être visibles lorsque les officiers municipaux contrôlent le travail. La commune remet aussi en fermage l’arrosage des prés et chènevières à trois “pradiers” qui sont en service du 25 mars au 29 septembre. Ils doivent “arroser par ordre tous les prés et chènevières des habitants et possédants biens au terroir de cette ville, depuis la rivière Bléone jusqu’au plan de Saint-Michel ...” (Bail des pradiers-1790-Archives Municipales des Mées).

Entre le moulin de ville et la Bléone, les arrosages se font du samedi “sur les dix heures du matin jusqu’au lundi suivant à pareille heure” et “aucun particulier ne pourra cou-

per ni divertir l'eau de l'arrosage sous peine d'amende". Les pradiers sont rémunérés par les propriétaires en fonction des surfaces arrosées. Les moulins sont largement prioritaires pour l'usage de l'eau ; cela ne fait que quarante huit heures d'arrosage par semaine, pour les usagers, en amont du moulin. Les pradiers doivent récurer les canaux d'arrosage *"en dessous du moulin et ceux dérivés du moulin servant à l'arrosage"* (Bail des pradiers-1790-Archives Municipales des Mées).

Cansoun de l'eigadie

“Mé soun fanaou de vèire,
'Mé sis esclop tambèn,
Noste eigadié vaï vèire
Se sis pas tiroun bèn.”

Chanson de l'egadié (Garde canal)

Avec sa lanterne de verre,
Avec aussi ses sabots
Notre “eigadié” va voir
Si ses vannes débitent correctement

Les pradiers pratiquent un arrosage par submersion, en inondant le champ. Jusqu'au XIXe siècle, les irrigations ne concernent que les prés, les chènevières et les jardins. Les jardins ne sont pas mentionnés comme étant sous la responsabilité des pradiers. On peut penser qu'ils étaient arrosés par les jardiniers eux-mêmes en arrosage gravitaire à la raie, la quantité d'eau prélevée étant relativement faible.

Les cultures vivrières jusqu'au XIXe siècle sont principalement des cultures de sec : blé, seigle, lentilles, pois, pois chiche, vignes, oliviers. Les jardins que l'on arrose produisent des pommes de terre, qui commencent, tout doucement, à se vulgariser au début du XIXème siècle, *"une expérience de plusieurs années a fait adopter l'usage de la pomme de terre"* (Jean Jacques Esmieu, chapitre 3 - Productions du territoire, page 86), des choux, *"de toutes les plantes potagères que produit notre territoire, c'est elle qui se cultive avec le plus de succès"* (Jean Jacques Esmieu, chapitre 3 - Productions du territoire, page 86). Les haricots *"qu'on mange verts et en grains, presque tous les habitants recueillent ce légume pour leur consommation et leur provision particulière, et il leur est d'un grand secours; ils sèment aussi ce précieux grain sur les champs immédiatement après qu'on les a moissonnés"* (Jean Jacques Esmieu, chapitre 3 - Productions du territoire, page 85).

Les haricots étaient plantés sur les chaumes (rastouble) et arrosés à plein. *"Après la coupe des blés les habitants des Mées sont dans l'usage de dévier l'eau dans les chaumes pour leurs jardinages et de l'abandonner sans la conduire ni la surveiller, lui donnant seulement une issue dans la rivière par le canal de fuite."* (Lettre d'Esprit Raibaud L'Ange au préfet du 25 juin 1831 AD S 817). Les jardins fournissent aussi tous les légumes mais en petite quantité. Il y a des arbres fruitiers plantés nombreux dans les prés que l'on arrose et sur les berges du canal. Ce n'est qu'au cours des XIXème et XXème siècles que se modifient considérablement les modes de culture et les habitudes alimentaires.

Début mai 1784, la Durance *“prodigieusement enflée par la fonte des neiges”* emporte une partie du canal du moulin de Dabisse, sous le hameau des Gargas. La commune cherche les moyens de le rétablir rapidement. Astoin, fermier de Paillerols, Etienne et Gorde, les principaux arrosants des terres après le moulin, voyant l'importance des dégâts et l'urgence de refaire le canal car la saison des arrosages est là, proposent à la commune *“de travailler gratis à cette réparation avec leurs enfants et leurs valets pour accélérer la besogne”*, la commune ayant la charge de payer les autres journaliers employés, *“car cette réparation était extrêmement urgente et ne pouvait souffrir d'un délai des enchères”*. Il a fallu *“sept jours de travail continu où il a été employé 240 journées d'hommes (environ 35 personnes pendant 5 jours), l'eau a été mise sur le fossé et les possédants biens ont eu la satisfaction d'arroser leurs prés”*. (D.C.M des Mées du 23 Mai 1784).

Conséquence de la Révolution, le 23 Août 1793, les moulins deviennent propriétés nationales et sont administrés par le district de Digne. Les arrosages sont libres et gratuits, les pradiers sont supprimés. Ils étaient en place depuis plus de cinq cents ans et géraient équitablement les irrigations. Leur suppression, l'extension du réseau des canaux, génèrent de nombreux conflits. Les pradiers comme nous l'avons vu étaient rémunérés à la surface arrosée, les propriétaires d'amont du moulin ne pouvaient arroser que deux jours par semaine, tout cela est ignoré dans le nouveau bail du moulin au détriment du meunier qui écope de très lourdes obligations, et au bénéfice des arrosants qui disposent de l'eau gratuitement pratiquement à leur gré, avec très peu de restrictions.

Un an à peine après la disparition des pradiers , *“il a été porté au conseil des réclamations de la part de plusieurs particuliers sur ce que le manque d'eau à différents fossés les privait d'arroser leurs prés, chènevières et jardinages, et que le manque d'eau provenait de ce que nombre de citoyens abusaient du droit d'arrosage et laissaient perdre l'eau après s'en être servi en la faisant aller dans la rivière, et encore de ce que partie des fossés n'étaient pas suffisamment récurés surtout en dessous des ponts, il est pressant de prendre des moyens pour que chaque citoyen jouisse également de ce droit .(..) Le conseil a délibéré après avoir oui l'agent national, aucun propriétaire ne pourra laisser perdre l'eau après s'en être servi et sera tenu de fermer les martellières qui servent pour la dériver, que ceux qui contreviendront aux dispositions cy-dessus seront soumis à une amende qui sera réglée d'après le code rural et condamnée en outre aux dommages résultant du défaut d'arrosage que pourraient souffrir les particuliers qui ont des propriétés plus éloignées.”* (DCM des Mées du 16 Août 1794)

Les meuniers, face aux débordements de la Bléone, et de la Durance, à l'entretien des canaux, auront beaucoup de difficultés à respecter leur cahier des charges, même si la commune aide lorsque les prises sont dévastées.

Début 1796, pour arrêter les corrosions de la rive gauche de la Durance, *“les administrateurs de la municipalité”* présentent un projet de canal dérivé de la Bléone où serait établie une prise d'eau solide et qui pourrait porter l'eau jusqu'à Oraison. Ce projet mentionne : *“Les travaux et les excavations nécessaires pour dériver l'eau de la Durance dans les canaux, en attirant le courant de l'eau de cette rivière sur sa rive gauche contribuent beaucoup à la destruction du territoire des Mées. Cet inconvénient ne subsisterait plus par l'établissement d'un seul canal de dérivation de l'eau de la Bléone, lequel fournirait l'eau nécessaire aux deux communes des Mées et d'Oraison, en traversant le territoire de la première dans toute sa longueur”*. (Jean Jacques Esmieu, chapitre 5 - Rivières, navigation et canaux d'arrosage, page 161). Les plans, devis estimatifs avaient été dressés par l'ingénieur en chef du département et approuvés par l'administration centrale du département qui les avait adressés au Ministre de l'Intérieur. Mais ce projet n'a pas eu de suite. *“Ces pièces doivent encore se trouver dans les bureaux de ce ministère”* conclut, sept ans plus tard (en 1803), Esmieu qui avait participé à la préparation du dossier.

Le 3 août 1796, le district de Digne vend les deux moulins à Alexandre Clappier dont le but principal est la production de farine, il se soucie peu des canaux et des prises. *“Depuis que les moulins ont passé en des mains particulières, par l'effet de l'abandon que la commune en a fait à la nation avec ses autres domaines, ensuite de la loi du 23 Août 1793, les nouveaux acquéreurs qui n'ont plus eu le même intérêt à dériver dans le canal la même quantité d'eau, pourvu qu'ils en eussent celle qui suffisait à l'exploitation des moulins; loin de continuer ces ouvrages conservateurs sur la rivière de Bléone, ont même totalement négligé leur entretien. Ils n'ont pas donné au canal de dérivation la profondeur et la largeur suffisantes pour contenir les trois moulins d'eau nécessaire parce qu'il leur importe peu que les habitants puissent ou non arroser leurs propriétés. Celles-ci manquant de cette eau fécondante qui est le plus puissant véhicule à la végétation, vont être frappées de stérilité et le terrain où naguère le paisible cultivateur trouvait par son travail une subsistance assurée pour lui et pour sa famille, va devenir couvert de ronces et d'épines”*. ((Jean Jacques Esmieu, chapitre 5 - Rivières, navigation et canaux d'arrosage, p.154,156).

La communication entre le canal de fuite du moulin des Mées, ou canal des Bourelles, avec le canal du moulin de Dabisse, s'est faite vers 1804-1806, *“elle fut amenée par les corrosions de la Durance qui détruisirent une partie du canal du moulin de Dabisse vers le quartier de Saint-Michel, il fallut alors remonter le fossé dans les terres, le prolonger en amont, de manière qu'il vint passer non loin où débouchait celui des Bourelles. Deux personnes âgées dans le pays, se souviennent du changement du fossé de Dabisse, l'une d'elles y a travaillé et y a fait la nouvelle martellière du pas perdu ou de fuite, qui remplaça l'ancienne”*. (Notes sur le fossé des Bourelles, vers 1850, Archives Canal du Thor,ADM).

Le 1er février 1803, la commune rachète les moulins à Alexandre Clappier et réalise de nombreuses réparations et améliorations au réseau des canaux, elle met de nouveau les moulins en fermage avec les charges habituelles d'entretien pour le meunier, sous l'oeil vigilant de la municipalité.

LE CANAL DU MOULIN DES MEES

« Que de soins, de peine et d’embarras ils se sont donnés ! Quelles dépenses incalculables et continuelles n’ont-ils pas fait depuis pour l’entretien du canal du moulin, ses réparations, l’établissement et la construction des digues, massif, arches et autre ouvrages sur la rivière de la Bléone ? Toutes les pages des registres des délibérations municipales atteste cette sollicitude. S’il était possible de calculer tout ce qu’ont coûté ces ouvrages, on trouverait qu’avec la même somme on achèterait peut-être tout le territoire des Mées ».

(Jean Jacques Esmieu, chapitre 5 - Rivières, navigation et canaux d’arrosage, pages 147-148)

“Vers 1806, Monsieur Jean-Baptiste Salvator, propriétaire au Plan des Mées et maire de la commune, voulant utiliser les eaux du canal des Bourelles à leur arrivée à Saint-Michel, avant qu’elles se jettent dans le canal de Dabisse, établit une prise à ce point, y plaça une pierre percée d’une ouverture de la grosseur d’un chapeau (15 à 18 cm environ) et ouvrit un canal qu’il conduisit jusqu’à ses propriétés et celles de Comte son voisin.



*Pierre percée sur le canal de dérivation.
Trou de la grosseur d’un chapeau.*

Ce canal prit le nom de son créateur et a toujours été désigné sous le nom de canal Salvator. De la campagne Comte, il descendait presque à angle droit vers les hameaux des Gargas et de Peipin, arrosait divers petits propriétaires sur son parcours, puis allait déboucher dans le canal du moulin de Dabisse. Personne ne fit opposition à cette prise d’eau de Monsieur Salvator. La commune seule aurait pu se plaindre de ce que l’on privait le fermier du moulin de Dabisse d’un certain volume d’eau qui aurait pu lui être utile et diminuer sa charge de prendre deux moulans d’eau sur la Durance. D’un autre côté, il s’établissait une servitude qui lorsque la prise était emportée pouvait devenir très nuisible tant aux intérêts du moulin qu’à ceux des arrosants du canal de Dabisse. Mais voilà, Monsieur Salvator était maire et personne ne réclama”. (Mémoire sur les canaux, Archives du canal du Thor,ADM). C’est le début du canal de Salvator, qui deviendra par la suite et après de nombreuses transformations, le canal du Thor.

La loi du 23 mars 1813 oblige les communes à céder à la caisse d’amortissement les biens qu’elle possède, pour les vendre. Le maire Joseph Roman, tente de s’y opposer. Non seulement la commune été échaudée lors de la précédente cession des moulins à un particulier, mais de surcroît, elle a, depuis peu remis en état les canaux et les prises . Dans la lettre d’opposition qu’il écrit le 11 avril 1813 il mentionne, *“l’utilité de ces usines est essentielle pour tous les habitants, ce n’est pas dans les moulins*

eux-mêmes que réside cette utilité, c'est dans les canaux qui les alimentent, dont les moulins ne sont que l'accessoire et l'objet secondaire de leur établissement. Les canaux primitivement et principalement destinés à l'arrosage du terroir (il se trompe, mais défend sa cause) ne sauraient passer en d'autres mains que celles de la commune qui est si fort intéressée à leur entretien et à leur conservation. C'est par eux que le terroir des Mées est vivifié, c'est d'eux qu'il retire toute sa fertilité". (Cité dans, Précis pour la commune des Mées appelante, 1856- Aix, Archives Canal du Thor,ADM).

Joseph Roman n'est pas entendu et le 13 mars 1816 les deux moulins sont vendus à Jean-Paul Gayde, François Isoard et François Clément avec tout de même les charges, clauses et conditions portées au dernier bail de fermage.

Qu'ils soient possession des seigneurs ou de la communauté, durant plus de 600 ans, du XIIIe au XIXe siècle, hormis la courte période Clappier (1796-1803, soit 7 ans) les moulins et leurs canaux ont toujours été administrés dans un souci de bien collectif, de gestion juste et équitable pour tous les habitants. A partir de là, cela va changer, les moulins passent à des particuliers dont les intérêts ne sont pas les mêmes que ceux d'une communauté. La commune, consciente de l'importance des irrigations, va mettre dans l'acte de vente certaines conditions que le propriétaire des moulins devra respecter notamment l'entretien de la prise et du canal principal que la mairie doit contrôler. Ces contraintes liées aux difficultés d'entretien des prises et canaux, sont pesantes pour les meuniers et rendent les moulins de peu de rapport pour les propriétaires, donc ils changent rapidement de mains.

